

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 10 mars 2026

N° 2026/12

Arrêté de délimitation « zone 30 » en agglomération

Mme Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-2 ; R411-4 et R 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n°10-2016 du 19 avril 2016 et l'arrêté n°26-2020 du 1^{er} juillet 2020, portant instauration puis délimitation de « zones 30 »,

Constatant l'aménagement cohérent des zones définies par arrêté, en particulier, la création d'aménagements modérateurs de vitesse de type plateau et la création de trottoirs.

Constatant la mise en place de la signalisation correspondante ;

Arrête

ARTICLE 1 – Une zone 30, telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, est étendue :

- Du n°16 route de Conlie à l'intersection du carrefour des RD75 et RD82
- Sur la RD82- route du Mans du n°1 au n°20 bis

En complément de la zone définie dans l'arrêté 26-2020

ARTICLE 2 –conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

ARTICLE 3 – Mme Le Maire de Mézières-sous-Lavardin et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mézières sous Lavardin,
Le 10 mars 2026,
Mme Le Maire,
Linda Goisbault

